



# CONSTRUCTION – PERMIS D’HABITER

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR AU SERVICE TECHNIQUE

---

**Rappel :** Habiter ou exploiter l’ouvrage avant la délivrance du permis d’habiter ou d’exploiter n’engagent en aucun cas la responsabilité de la commune. Le(s) propriétaire(s) est (sont) entièrement responsable(s) en cas de sinistre ou autres.

**Liste des documents à déposer avant la planification de la visite préalable à la délivrance du permis d’habiter :**

- Annexe 3 signifiant l’annonce de la fin des travaux dûment signée.
- Jeu de plans correspondant à la réalisation effective si des modifications intérieures ou extérieures ont été apportées au projet autorisé (en format informatique si possible, PDF ou DWG).
- Relevé des raccordements des réseaux privés jusqu’au domaine public dans le cas où le Service technique n’a pas pu effectuer le relevé par manque d’annonce de votre part lors de leur réalisation (en format informatique également).
- Rapport de conformité parasismique dûment signé par l’ingénieur si le bâtiment requiert l’élaboration et le respect d’un dossier parasismique.
- Attestation de conformité énergétique dûment signée par le maître de l’ouvrage et le responsable du projet confirmant le fait que l’exécution est conforme au projet accepté.
- Certification définitive du Label Minergie en cas de réalisation avec demande d’indice supplémentaire.
- Rapport de sécurité de l’installation électrique (RS – OIBT) dûment rempli et signé par une entreprise d’électricité certifiée.
- Divers documents relatifs aux Normes AEAI et aux exigences de l’OCF. Les documents utiles et réclamés ont été annexés à l’autorisation de construire. Ils doivent être dûment remplis et signés par qui de droit (déclaration de conformité en protection incendie, attestation de conformité d’une installation thermique et du conduit de fumée et ses annexes, rapport éventuel émis par un réviseur agréé de mise hors service lors d’un démontage d’installation à mazout,...).
- Certificat de conformité des verres Sécurité dans les cas de pose de contrecœurs, d’escaliers vitrés et/ou de garde-corps vitrés.
- Classification des réfrigérants selon SN EN 378 concernant le fluide utilisé pour la PAC.
- Relevé des forages émis et signé par l’entreprise de forages qui a été mandatée pour effectuer les travaux.
- Rapport de réception des abris PCi émis par l’organe de contrôle compétent.
- Extrait de cadastre avec l’état des charges à jour en cas d’inscriptions éventuelles de servitudes, de réunion et/ou de division de parcelles.

**Aucun rendez-vous ne sera fixé sans le dépôt préalable, au Service technique, des documents utiles figurant ci-dessus.**

**Le(s) extincteur(s) et la (les) plaquette(s) relative(s) au(x) porte(s) EI30 posée(s) éventuel(s) devra (-ont) être posé(s) avant la visite du Service technique et du chargé de sécurité.**

**Les points limites enlevés durant les travaux devront être rétablis par le géomètre officiel.**

**Des dérogations éventuelles signées par le(s) propriétaire(s) pourront être analysées et acceptées, le cas échéant, pour non-respect des normes SIA 358 et BPA.**